



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 10 JUIN 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 1
- votants : 17

Le quorum est atteint.

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

6 juin 2024

Aujourd'hui, lundi 10 juin 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PINTO, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, Mme RIBEIRO.

Ont donné pouvoir : Mme RIBEIRO à Mme PEIXOTO.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : FINANCES - APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, le budget supplémentaire de l'exercice 2024 permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2023.

1) Section de fonctionnement

Dans le cadre de la préparation de ce document budgétaire, un réajustement des recettes prévisionnelles a été étudié par les services à la lumière des notifications des services fiscaux et préfectoraux reçus en début d'année.

Concernant les dépenses de fonctionnement, une revue d'exécution budgétaire a été réalisée avec l'ensemble des services municipaux afin de réajuster les crédits à hauteur de leurs besoins pour le reste de l'année 2024. Le volume des nouvelles dépenses s'explique en outre par le choix d'une gestion prudente de l'excédent qui apparaît indispensable dans le contexte économique incertain à court et moyen terme. En conséquence, il est proposé de répartir ces crédits sur les chapitres 11, 12, 65 et 67 afin de couvrir de possibles évolutions extérieures à la Commune.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement, en tenant compte de cette proposition et de plusieurs ajustements de moindre valeur, se présente de la manière suivante.

Recettes en €	BP	Proposé	BP+BS
R002 Résultat de fonctionnement reporté		255 632,57 €	255 632,57 €
013 Atténuations de charges	50 000 €		50 000 €
042 Opé. d'ordre de transfert entre sections	5 000 €		5 000 €
70 produits de services, domaine ventes diverses	715 450 €		715 450 €
73 Impôts et taxes	1 088 976 €		1 088 976 €
731 Fiscalité locale	3 248 492 €	53 805 €	3 302 297 €
74 Dotations, subventions, participations	680 633,53 €	98 883,30 €	779 516,83 €
75 Autres produits de gestion courante	235 000 €		235 000 €
77 Produits exceptionnels	4 448,47 €		4 448,47 €
TOTAL recettes	6 028 000 €	408 320,87 €	6 436 320,87 €

Dépenses en €	BP	Proposé	BP+BS
011 Charges à caractère général	1 528 980,87 €	294 320,87 €	1 823 301,74 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	3 462 848,49 €	89 000 €	3 551 848,49 €
014 Atténuations de produits	42 000 €		42 000 €
65 Autres charges de gestion courante	428 400,54 €	19 000 €	453 400,54 €
66 Charges financières	107 300,64 €		107 300,64 €
67 Charges spécifiques	7 000 €	6 000 €	13 000 €
68 Dotations aux provisions et dépréciations	5 000 €		5 000 €
023 Virement à la section d'investissement	246 469,46 €		246 469,46 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00		200 000,00
TOTAL dépenses	6 028 000 €	408 320,87 €	6 436 320,87 €

2) Section d'investissement :

S'agissant de la section d'investissement, le résultat dégagé lors de la clôture 2023 et les engagements donnés par les divers financeurs publics permettent de financer en 2024 des travaux supplémentaires, présentés en commission.

L'équipe municipale souhaite notamment poursuivre son effort à destination des équipements sportifs : seront rénovés la couverture et le système de chauffage du gymnase, ainsi que toiture de la salle polyvalente. Il est prévu de revoir la sonorisation de la halle, dont le système est vieillissant, et sa borne, dont la motorisation est hors-service.

Afin d'agrandir le cimetière municipal de Morchêne et de l'adapter aux besoins de demain, un nouveau pétale va être créé. L'effort d'investissement va par ailleurs se poursuivre concernant les aménagements extérieurs ludiques à destination des enfants.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement, en tenant compte de ces ajustements, se présente de la manière suivante.

Recettes en €	BP	Proposé	BP+BS
R001 Solde d'exécution		338 242,47 €	338 242,47 €
13 Subventions d'investissement	202 284,75 €	59 407 €	261 691,75 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0 €		0 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	195 000 €	380 586,28 €	575 586,28 €
<i>Dont 1068 Excédents de fonctionnement</i>		369 961,35 €	369 961,35
024 Produits des cessions d'immobilisations	819 000 €		819 000 €
021 Virement de la section de fonctionnement	246 469,46 €		246 469,46 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000 €		200 000 €
TOTAL recettes	1 662 754,21 €	778 235,75 €	2 440 989,96 €

Dépenses en €	BP	Proposé	BP+BS
20 Immobilisations incorporelles (hors 204)	47 952,38 €	252 588 €	300 540,38 €
204 Subventions d'équipement versées	294 302 €		294 302 €
21 Immobilisations corporelles	1 038 083,56 €	20 987,75 €	1 059 071,31 €
23 Immobilisations en cours	0 €	503 160 €	503 160 €
16 Emprunts et dettes assimilées	277 416,27 €	1 500 €	278 916,27 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000 €		5 000 €
TOTAL dépenses	1 662 754,21 €	778 235,75 €	2 440 989,96 €

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération du 30 janvier 2023 portant sur le Budget Primitif 2024 de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 23 mai 2024.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'APPROUVER** le projet de budget supplémentaire 2024 équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement, tel que présenté ci-dessus et en annexe ;

2. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>